



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Crise sanitaire : quelles aides en cas de difficultés financières ?

Publié le 10 mars 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Baisse de revenus, perte d'emploi, CDD non renouvelé, difficultés pour trouver un premier emploi ou pour payer son loyer... Il existe des aides pour les personnes particulièrement touchées par la crise sanitaire. Vous êtes jeune chômeur, jeune diplômé ou encore salarié précaire ou adulte handicapé, *Service-Public.fr* fait le point sur les aides auxquelles vous pouvez prétendre.

Jeunes chômeurs

Vous êtes jeune chômeur et vous bénéficiez d'un accompagnement individuel intensif par Pôle emploi ou par l'Association pour l'emploi des cadres ? Vous pouvez, sous certaines conditions, prétendre à une [aide financière à titre exceptionnel](https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14561) (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14561>). Cette aide n'est pas attribuée de manière automatique, il faut vous rapprocher de Pôle Emploi afin qu'un conseiller puisse évaluer votre situation individuelle.

Jeunes diplômés

Si vous êtes jeune diplômé, âgé de moins de 26 ans et anciennement boursier de l'enseignement supérieur en recherche d'emploi, vous avez peut-être droit également à cette [aide financière à titre exceptionnel](https://www.pole-emploi.fr/candidat/mes-droits-aux-aides-et-allocation/ce-qui-change-en-matiere-dalloca/aides-pour-les-jeunes-en-accompa.html) (<https://www.pole-emploi.fr/candidat/mes-droits-aux-aides-et-allocation/ce-qui-change-en-matiere-dalloca/aides-pour-les-jeunes-en-accompa.html>).

Salariés précaires

Vous êtes salarié précaire et vous enchaînez des contrats courts et des périodes de chômage. Depuis novembre 2020 une [aide exceptionnelle](https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14560) (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14560>) vous garantissant un revenu minimum de 900 € mensuels peut vous être octroyée si vous avez été tout particulièrement affecté par les conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire. Sachez que cette [aide d'urgence est prolongée jusqu'en mai 2021](https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/travailleurs-precaires-prolongation-de-l-aide-d-urgence-jusqu-en-mai-2021) (<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/travailleurs-precaires-prolongation-de-l-aide-d-urgence-jusqu-en-mai-2021>).

A savoir : En raison du contexte sanitaire et [la mise en place de règles temporaires](https://www.unedic.org/indemnisation/vos-questions-sur-indemnisation-assurance-chomage/covid19-quelles-regles-temporaires) (<https://www.unedic.org/indemnisation/vos-questions-sur-indemnisation-assurance-chomage/covid19-quelles-regles-temporaires>) par l'Unédic, la durée d'affiliation minimale requise pour avoir droit à l'[allocation chômage](https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14523) (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14523>) reste réduite à 4 mois jusqu'au 31 mars 2021. Si vous êtes demandeur d'emploi et que vous êtes arrivé en fin de droits entre le 30 octobre 2020 et le 30 juin 2021, vous bénéficiez d'une prolongation automatique des droits à l'allocation chômage (ARE, ASS...) jusqu'au 30 juin 2021.

A noter : Afin de garantir la continuité des droits des bénéficiaires, [le versement de certaines aides sociales](https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14513) (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14513>) par les Caisses d'allocations familiales (CAF) ou par les Caisses de mutualité sociale agricole (MSA) est assuré automatiquement comme le prévoit une [ordonnance du 9 décembre 2020](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/ordonnance/2020/12/9/SSAZ2032646R/jo/texte) (<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/ordonnance/2020/12/9/SSAZ2032646R/jo/texte>).

Adultes handicapés

L'[allocation aux adultes handicapés](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12242) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12242>) (AAH) a pour objet de garantir un revenu minimum aux personnes handicapées pour qu'elles puissent faire face aux dépenses de la vie courante. L'[ordonnance du 9 décembre 2020](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/ordonnance/2020/12/9/SSAZ2032646R/jo/texte) (<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/ordonnance/2020/12/9/SSAZ2032646R/jo/texte>) prévoit que les bénéficiaires de l'AAH, l'AEEH, la PCH et la CMI dont les droits ont expiré depuis le 1^{er} août 2020 bénéficient d'une prolongation de ces droits de 6 mois.

Aides au logement pour les saisonniers agricoles

L'organisme Action Logement propose une [aide de 150 euros aux saisonniers du secteur agricole](https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14437) (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14437>) pour faire face à la baisse de revenus survenue dans le cadre de la crise sanitaire. Elle est destinée à honorer les frais liés au logement (loyer ou mensualité de crédit).

Textes de référence

- Ordonnance n° 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de covid-19 (<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/ordonnance/2020/12/9/SSAZ2032646R/jo/texte>)

Et aussi

- Revenu de solidarité active (RSA) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N19775>)
- Prime d'activité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N31477>)
- Jeunes demandeurs d'emploi : des aides financières à titre exceptionnel (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14561>)
- Travailleurs précaires : la prime exceptionnelle est prolongée de 3 mois (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14560>)
- Allocations chômage : des conditions d'éligibilité et de versement assouplies (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14523>)
- RSA, AAH, AEEH : versement automatique de certaines aides sociales (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14513>)

- Logement : l'aide de 150 euros aux saisonniers du secteur agricole est prolongée (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14437>)
-

Pour en savoir plus

- Quelles sont les aides aux personnes rencontrant des difficultés financières liées à la crise sanitaire ? [🔗](https://www.economie.gouv.fr/cedef/aides-personnes-crise-sanitaire) (<https://www.economie.gouv.fr/cedef/aides-personnes-crise-sanitaire>)
Ministère chargé de l'économie